Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*20*	*21*

Date de la convocation : *24 juin 2026*

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Convention d'accompagnement avec le cabinet CANUTS ASSOCIÉS pour l'optimisation de l'accise sur l'électricité *(délibération n°2026-64)*

Le Président rappelle que la fiscalité de l'énergie constitue une charge importante pour les services publics d'eau et d'assainissement.
Il expose que la réglementation relative à l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE) prévoit l'application d'un taux réduit pour certaines activités relevant notamment des secteurs du captage, du traitement et de la distribution d'eau ainsi que du traitement des eaux usées.

Dans ce contexte, deux cabinets ont présenté au Syndicat une mission d'audit et d'accompagnement destinée à identifier les économies potentielles liées à la fiscalité de l'énergie et à obtenir, le cas échéant, le remboursement des sommes indûment acquittées au titre de l'accise sur l'électricité auprès de la DGFIP.

Une étude a été menée, la seule distinction entre les deux propositions concerne la rémunération du cabinet à savoir :

- CANUTS ASSOCIÉS : 15% HT des économies réalisées
- NEOPTIME : 20% HT des économies réalisées.

Le cabinet Canuts Associés a donc été retenu.

Leur mission comprend une phase d'audit, une phase de recommandations puis, après validation du Syndicat, une phase de mise en œuvre des démarches administratives nécessaires.

La convention proposée a pour objet de confier au cabinet CANUTS ASSOCIÉS une mission de conseil en optimisation financière portant sur les charges fiscales liées à l'énergie.

Le Président précise que la rémunération du cabinet est exclusivement assise sur les économies effectivement obtenues par le Syndicat et perçues par celui-ci. Elle est donc fixée à 15 % HT, avec un plafond annuel de 59 999 € HT. En l'absence de gain ou en cas de refus de remboursement par l'administration, aucune rémunération ne sera due.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_64-DE

La convention est prévue pour couvrir les années non prescrites 2024 et 2025, l'année en cours 2026 ainsi que les années 2027 à 2029.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la convention d'accompagnement proposée par le cabinet CANUTS ASSOCIÉS relative à l'optimisation de l'accise sur l'électricité ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution ;
- de préciser que les honoraires du cabinet seront exclusivement calculés sur les économies effectivement obtenues conformément aux dispositions de la convention.

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026

Le Président,

Alain LENGLET

